

De nouveaux droits pour les travailleurs intérimaires La lutte contre la précarité de l'emploi

Un des principaux objectifs de l'UE dans le domaine de l'emploi - objectif qui est d'ailleurs consacré par les traités - est l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre la précarité de l'emploi. Les travailleurs intérimaires représentent environ 2 % de la main d'œuvre - beaucoup plus dans certains États membres - et leur nombre croît sans cesse. Jusqu'à présent, les droits garantis à la plupart des travailleurs leur ont toujours été refusés. Sans aucun droit à la sécurité de l'emploi, ils ont été confrontés à la précarité et à l'exploitation.

Les domaines où nous avons joué un rôle moteur

En octobre 2008, le Parlement européen a, sur l'insistance du groupe socialiste, adopté une législation reconnaissant aux travailleurs intérimaires de toute l'Europe les mêmes droits que ceux dont jouissent les travailleurs employés directement par l'entreprise. Les socialistes ont joué un rôle moteur du début à la fin du processus, la proposition initiale ayant été rédigée par Ieke van den Burg (PSE Pays-Bas) et les négociations finales menées par Harlem Désir (PSE France).

Nos succès

Le groupe socialiste a demandé que les travailleurs intérimaires jouissent de l'égalité de traitement dès le premier jour de travail, alors que le Conseil des ministres voulait limiter l'octroi des nouveaux droits aux travailleurs qui occupaient déjà leur emploi depuis plusieurs mois. Le Conseil a bloqué l'ensemble de la proposition pendant six ans en raison des désaccords entre les États membres. Mais, sous une forte pression du Parlement européen et des organisations syndicales, il a finalement accepté la grande majorité des propositions du Parlement, notamment et surtout l'égalité de traitement à partir du premier jour, avec la possibilité pour les partenaires sociaux dans les États membres de convenir d'un délai d'accès minimal, et l'inclusion du salaire dans la définition des conditions générales de travail.

La division dans l'autre camp

Face à une menace d'affaiblissement ou de nouveau blocage de la directive sur les travailleurs intérimaires par le Conseil au stade suivant de la procédure législative, notre groupe a réussi à faire passer la directive sans amendements alors que le groupe PPE-DE et les libéraux étaient divisés. De ce fait, la directive n'est pas repassée en seconde lecture au Conseil. Il s'agit maintenant d'une législation européenne en vigueur, qui doit être transposée dans les législations nationales des États membres d'ici 2011.